

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3-1

Annule et remplace l'acte n° 3 - 2019-2020

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/09/2019

Réuni le : 03/10/2019

Sous la présidence de : Eric Lacroute

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Vaucanson AESH - Le CA autorise la signature du protocole de mise à disposition des AESH HT2 dans les EPLE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Protocole de mise à disposition d'AESH HT2 dans les EPLE

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L917-1 relatif au recrutement des AESH,

Vu la circulaire MENH1411625C n° 2014-083 du 8-7-2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la circulaire MENE1712905C n° 2017-084 du 3-5-2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la circulaire MENE1915816C n° 2019-088 du 5-6-2019 relative à l'Ecole inclusive ;

Vu la circulaire MENH1915158C n° 2019-090 du 5-6-2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

Vu la circulaire DGESCO B1-3 2019-0081 du 18 avril 2019 relative à la transformation de contrats aidés en emplois d'AESH 2019,

Vu la délibération n° du conseil d'administration du lycée Vaucanson en date du..... autorisant le recrutement de personnels sous contrats AESH à partir du 1er juillet 2019

Vu la convention-cadre académique relative à la mise en place de la plateforme de gestion des AESH hors titre 2 affectés en établissement public signée entre la rectrice de l'académie de Grenoble, les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) et le lycée Vaucanson,

Vu la délibération n°125, en date du 24 juin 2019, du Conseil d'administration du lycée Vaucanson, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°1, en date du 04 octobre 2019, du Conseil d'administration du LGT Camille Corot, autorisant la signature de la présente convention,

Entre :

Le lycée Vaucanson de Grenoble, représenté par son Proviseur, Jean-François Blanc,

la direction des services départementaux de l'Education nationale du département de l'Isère, représentée par Madame Viviane HENRY, directeur académique des services de l'Education nationale,

Et :

d'autre part, **le LGT Camille Corot de Morestel**, représenté par son Proviseur, Eric LACROUTE, ci-après désigné comme l'établissement d'affectation.

Dans le cadre de la mise en place du service public de l'école inclusive, il a été décidé de créer une plateforme de gestion des AESH hors titre 2 affectés en établissement public.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention précise les obligations de chaque partie et les modalités de mise à disposition au sein de l'établissement d'exercice, de personnes recrutées sur des emplois d'AESH HT2 par le Lycée Vaucanson sur le contingent géré par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'académie.

Par leurs notifications d'affectation qui valent autorisation de recrutement pour le lycée Vaucanson, établissement employeur, **les DASEN de chacun des départements**, en fonction des besoins qu'ils auront identifiés, **demandent au Lycée Vaucanson de mettre à disposition de l'établissement d'exercice, un ou plusieurs agents contractuels sous statut d'AESH HT2.**

Un agent contractuel pourra être affecté sur un ou plusieurs établissements du premier et du second degré. La DSDEN concernée désignera, dans ce cas, l'un des établissements comme établissement principal d'affectation.

Article 2 : Obligations respectives :

Le lycée Vaucanson est chargé de procéder aux opérations administratives liées à l'embauche, au renouvellement et au suivi administratif et financier de ces contrats.

Il lui appartient notamment de procéder à la vérification du casier judiciaire des candidats lors de l'instruction administrative du recrutement.

Pour des raisons d'habilitation restreinte, la consultation du « fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes » (FIAJIS) sera du ressort des services académiques.

Les formalités de recrutement (dépôt de l'offre d'emploi, convocation des candidats, entretien d'embauche...) sont organisées de façon autonome par la DSDEN du département concerné.

Les DSDEN seront en charge de l'organisation de la gestion de la RH de proximité pour ces personnels (notamment des entretiens d'évaluation, de l'organisation des formations, du suivi des emplois du temps) en lien avec l'employeur et l'établissement d'affectation. Dans ce cadre, elles veilleront à tenir informé le lycée Vaucanson du suivi des opérations ayant un impact sur la gestion administrative et financière du contrat.

Une fois l'agent contractuel installé, l'établissement d'exercice est chargé de signer et d'envoyer le procès-verbal d'installation au lycée Vaucanson.

Le lycée Vaucanson, employeur des agents contractuels recrutés, exerce les prérogatives administratives afférentes à cette qualité ; il est notamment compétent en matière disciplinaire.

Le lycée Vaucanson conseille et accompagne l'établissement d'affectation dans ses relations avec les agents contractuels mis à disposition, en lien avec le service académique de gestion de AESH.

Le responsable de la structure d'affectation, exerce, pour sa part, l'autorité fonctionnelle sur les agents contractuels mis à disposition, lesquels sont soumis au règlement intérieur de la structure d'affectation

Le lycée Vaucanson ne peut exercer sa mission sans la collaboration pleine et entière de l'établissement d'affectation qui s'engage à fournir toutes les informations et les pièces nécessaires à l'exercice de ses obligations d'employeur.

L'établissement d'affectation s'engage notamment à transmettre, dans le strict respect des consignes et du calendrier fournis par le lycée Vaucanson, toutes les informations qui ont un effet sur le calcul de la paye, en particulier celles qui concernent les absences. Il signale sans

délai tout manquement de l'agent contractuel à ses obligations notamment l'abandon de poste ou la démission.

Si la négligence de l'établissement d'affectation dans le suivi de l'agent contractuel devait créer une dépense indue pour le lycée Vaucanson, il pourra être demandé à l'établissement d'affectation d'assumer la charge financière correspondante.

Article 3 : Pilotage académique

La plateforme de gestion du lycée Vaucanson remplit une mission académique. A ce titre, elle est sous pilotage rectorale, dans le respect des compétences du lycée Vaucanson ainsi que de celles de l'établissement d'affectation.

Les autorités académiques pourront être saisies des difficultés naissant de l'exécution de cette convention.

Article 4 : Financement

L'autorité académique est garante de l'équilibre financier du dispositif.

A ce titre, le rectorat de l'académie de Grenoble finance ce dispositif par une subvention sous condition d'emploi versée au lycée Vaucanson sur la base du recensement des besoins, formalisé par le budget prévisionnel établi et transmis par l'adjoint gestionnaire du Lycée au moins 2 mois avant le début de l'année civile concernée.

L'année de mise en place du dispositif, le budget sera établi et transmis avant la fin du mois de juin 2019 au titre des recettes et dépenses prévisionnelles du second semestre de l'exercice en cours.

Le budget de la plateforme de gestion des AESH sera géré au sein d'un service spécial sans réserves.

Un bilan financier sera transmis à l'autorité académique après l'arrêt des comptes de l'exercice concerné.

En cas de transfert de la plateforme, les reliquats de subvention seront transférés à l'établissement reprenneur.

Article 5 : Résolution des litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avec si nécessaire, le recours à l'arbitrage des autorités académiques.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet une fois le caractère de l'acte devenu exécutoire jusqu'à échéance de la convention cadre.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Elle deviendra caduque d'office en cas de disparition du dispositif des AESH recrutés hors titre 2.

Fait à Morestel, le 03 octobre 2019.

Le Proviseur du lycée Vaucanson
Jean-François Blanc

Le Proviseur du lycée Camille Corot
Eric LACROUTE